

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU JEUDI 11 MAI 2017 À 20 HEURES

CONVOCATION DU 4 MAI 2017

ORDRE DU JOUR :

- Délibération budgétaire modificative – Assainissement ;
- Approbation du Plan local d'urbanisme de la Commune (PLU) ;
- Modification et mise à jour du tableau des emplois de la Commune ;
- Création d'un poste d'agent de maîtrise territorial ;
- Opposition au transfert des pouvoirs de police spéciale au Président de la Communauté de commune du Pithiverais (CCDP) ;
- Questions diverses.

L'an deux mil dix-sept, le onze mai à vingt heures, le Conseil municipal, légalement convoqué en séance ordinaire, au lieu habituel de ses séances, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Alain DI STEFANO, Maire.

Présents : Patricia PAILLOUX, Jean HUTTEAU, Cédric CORMIER, Emmanuel VERDONI, Françoise ROUAULT, Christelle GUERIN, Muriel FOUCHE, Olivier DURAND, Jackie BRUNEAU, Palmyre VOIZE, Emmanuel DUPUIS, Roland BOUREILLE, Jean-Pierre PASQUET.

Secrétaire de séance : Cédric CORMIER

Absent excusé : Bruno CHAVANES

o
o o

Lors de cette séance, le procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 13 avril 2017 est adopté à l'unanimité.

2017-24 Délibération budgétaire modificative - Assainissement

Le Conseil municipal est informé que les crédits inscrits dans le budget primitif de l'assainissement 2017 de la Commune pour le compte « 673 » n'ont pas pris en compte d'éventuelles modifications de facturations,

En conséquence, le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

DECIDE de modifier les écritures comme suit :

C/6063 Fournitures d'entretien - 100,00 €

C/673 Titres annulés (sur exercices antérieurs) + 100,00 €

Le Conseil approuve la modification des écritures comptables.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

2017-25 Approbation du Plan local d'urbanisme de la Commune (PLU)

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 151-1 à L.151-43 et R.151-1 à R.151-53 ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Yèvre-la-Ville n° 2015-27 en date du 1^{er} juillet 2015 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et définissant les modalités de concertation ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2016-41 en date du 16 septembre 2016 arrêtant le projet de P.L.U. et tirant le bilan de la concertation ;

Vu l'arrêté municipal n° 2017-1 en date du 6 janvier 2017 mettant le projet de PLU à enquête publique ;

Vu l'avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Agricoles, Naturels et Forestiers transmis au titre de l'article L153-16 du Code de l'Urbanisme ;

Considérant que les remarques émises par les personnes publiques associées sur le dossier de PLU, arrêté, seront prises en compte dans le document annexé à la présente délibération ;

Vu les conclusions du Commissaire enquêteur ;

Considérant que les résultats de ladite enquête et les avis des personnes publiques associées justifient quelques modifications du Plan Local d'Urbanisme, à savoir :

- Inscription dans le règlement d'un encadrement sur l'implantation des paraboles et des antennes (prescription préexistante dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation thématiques),
- Création d'un secteur Nj à Yèvre-le-Châtel afin de limiter la constructibilité d'un secteur à risque d'inondation et de sorties sur une route dangereuse, ainsi qu'à forts enjeux pour les vues et covisibilités,
- Ajout d'une carte illustrant et précisant le champ d'application géographique des Orientations d'Aménagement et de Programmation thématiques - Trame verte et Bleue,
- Différentes modifications, compléments et corrections mineures apportés aux pièces non-opposables du PLU (Rapport de présentation, plans de réseaux, liste des servitudes d'utilité publique),

Considérant que le projet du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au Conseil municipal est prêt à être approuvé ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Décide d'approuver le projet du PLU de Yèvre-la-Ville tel qu'il sera annexé à la délibération ;

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

- Dit que la délibération fera l'objet d'un affichage à la Mairie de Yèvre-la-Ville durant un mois, et d'une mention dans un journal diffusé dans le Département, conformément aux dispositions des articles R.153-20 à R.153-22 du Code de l'Urbanisme.

- Dit que le PLU, approuvé, sera tenu à la disposition du public à la Mairie de Yèvre-la-Ville aux jours et heures habituels d'ouverture.

- Dit que la délibération deviendra exécutoire après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

Cette délibération est adoptée à la majorité (Pour : 13 ; Contre : 1 ; Abstention : 0)

2017-26 Modification et mise à jour du tableau des emplois de la Commune

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents,

Considérant aussi que le tableau des emplois adopté par le Conseil municipal en avril 2005 n'est plus à jour,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de modifier ainsi qu'il suit le tableau des emplois, à temps complet, de la Commune, à compter du 1^{er} juillet 2017 :

Filière administrative			
Cadre : Attaché territorial		Grade : Attaché territorial cat. A	
Ancien effectif :	1	Nouvel effectif :	0
Cadre : Adjoint administratif		Grade : Adjoint administratif cat. C	
Ancien effectif :	0	Nouvel effectif :	1
Filière technique			
Cadre : Adjoint technique		Grade : Adjoint technique cat. C	
Ancien effectif :	2	Nouvel effectif :	1
Cadre : Agent de maîtrise		Grade : Agent de maîtrise cat. C	
Ancien effectif :	0	Nouvel effectif :	1
Non titulaire		Agent des services techniques	
Ancien effectif :	1	Nouvel effectif :	0

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget de la Commune.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

2017-27 Création d'un poste d'agent de maîtrise territorial

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34 ;
Vu l'article 13 du décret n°2016-1382 ;
Vu le budget communal ;
Vu le tableau des effectifs de la Commune ;
Vu l'attestation d'inscription sur la liste d'aptitude établie à l'issue du concours d'agent de maîtrise territorial, spécialité « espaces naturels – espaces verts » session 2017, réussi par M. Romain DESESQUELLE ;

CONSIDERANT la nécessité de créer un poste d'agent de maîtrise territorial de Catégorie C afin d'assurer les missions de M. Romain DESESQUELLE

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

- décide la création, à compter du 1^{er} juillet 2017, d'un poste d'agent de maîtrise territorial de catégorie C, à temps complet,
- précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,
- autorise le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Opposition au transfert des pouvoirs de police spéciale au Président de la Communauté de commune du Pithiverais (CCDP) :

Le Maire rappelle que le Président de la Communauté de Communes du Pithiverais a été élu le 13 janvier 2017, à la suite de l'entrée en vigueur de l'arrêté de fusion des Communautés de Communes,

Il précise que les compétences notamment en matière de collecte des déchets ménagers – création, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage – voirie – habitat, devraient automatiquement être transférées au Président de la Communauté de communes ;

Il informe cependant le Conseil municipal qu'il a reçu de la Communauté de commune du Pithiverais (CCDP) un projet d'arrêté, qu'il signera prochainement, lui demandant de s'opposer au transfert automatique de ces pouvoirs de police administrative spéciale permettant de réglementer ces activités.

Questions diverses

Le Conseil municipal se félicite du succès remporté par le concert organisé en l'honneur des donateurs qui, dans le cadre de la souscription lancée avec *la Fondation du Patrimoine*, ont contribué à la réfection de la couverture de l'église Sainte-Brigide ;

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil municipal est par ailleurs tenu informé :

- des conditions dans lesquelles la Région Centre-Val de Loire assurera la prise en charge des transports scolaires à la prochaine rentrée ;

- de la signature fin avril de l'acte notarié d'acquisition du bien situé place Saint-Lubin et des subventions obtenues à cet effet ;

- des difficultés liées au non-respect par certains habitants des règles de stationnement à Yèvre-le-Châtel, notamment les week-ends, et du projet de fusionner les divers arrêtés applicables afin d'en simplifier la compréhension mais également, s'il le faut, de permettre la verbalisation des récalcitrants dont le comportement confine à la provocation ;

Enfin, il confirme, après l'accord unanime donné par les CCAS qui se sont réunis ce jour, leur futur remplacement par une commission sociale, composée des mêmes membres. Cette transformation permettra de simplifier la gestion comptable de la Commune.

La séance est levée à 22 heures 35
Affiché le 15 mai 2017

Les délibérations et les arrêtés non nominatifs sont consultables en Mairie.

Les membres présents,

Le Maire,



Alain DI STEFANO